



Supplément N° 118

SORTIR À décembre 2016

ALENÇON

Programme des animations d'hiver www.ville-alencon.fr

*Alençon
fête Noël*

Du 2 au 31 décembre 2016

*Marchés de Noël - Concerts - Féeries
Patinoire - Village enchanté*

VILLE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2016-08

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-611	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de forage dirigé – Rue de Bretagne – Du lundi 28 novembre 2016 au mardi 29 novembre 2016 – Arrêté complémentaire
AREGL/ARVA2016-664	POLICE Festivités de Noël – Présence d’une calèche sur les voies de circulation – Du samedi 17 décembre 2016 au samedi 24 Décembre 2016
AREGL/ARVA2016-669	POLICE Poursuite d’exploitation – Halle aux Toiles – 12 cours Clémenceau – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-674	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Présence de deux camions de déménagement – Rue Cuvier – Mercredi 30 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-675	POLICE Réglementation du stationnement - Parking du Plénitre - Travaux de traçage au sol - Lundi 28 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-676	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de raccordement de branchement électrique - Rue Eiffel - Mercredi 30 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-677	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de traitement des façades et démoussage des toitures - Rue du Boulevard – Ruelle St Pierre – Rue St Pierre - Du lundi 12 décembre 2016 au mardi 13 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-678	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Pierre de Coubertin – Avenue Chanteloup - Match de Coupe de France (64èmes de finale) au Stade Jacques Fould - dimanche 4 Décembre 2016
AREGL/ARVA2016-679	POLICE Ouverture d’un débit de boissons temporaire - A l’occasion d’une manifestation sportive – Stade Jacques Fould - Dimanche 4 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-680	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux d’enrobés Rond-point Avenue Pierre Mauger-Place de la Paix - Du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-681	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Dépose des illuminations de Noel - Diverses rues - Du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017
AREGL/ARVA2016-682	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement des branchements d’eau potable - Rue Saint Isige - Prolongation jusqu’au 16 décembre2016. - Arrêté Modificatif
AREGL/ARVA2016-683	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de traitement des façades et démoussage des toitures - Rue du Boulevard – Ruelle St Pierre – Rue St Pierre - Du lundi 12 décembre 2016 au mardi 13 décembre 2016 - Arrêté Modificatif
AREGL/ARVA2016-684	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de trottoirs - Boulevard Colbert - Du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-685	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de rénovation de l’éclairage public – Boulevard Colbert – Du jeudi 1 ^{er} décembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-686	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de rénovation de l’éclairage public – Rue de Cerisé – Du jeudi 1 ^{er} décembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016

AREGL/ARVA2016-687	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'une calèche sur la voie publique - Lors du marché de Noel - Les 2, 3, 4, 9, 10 et 11 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-688	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – STADE JACQUES FOULD - 10 Rue PIERRE DE COURBERTIN – 61000 ALENCON - Arrêté Modificatif
AREGL/ARVA2016-689	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Festival Électro Léo - Quartier Saint Léonard - Vendredi 16 Décembre 2016
AREGL/ARVA2016-690	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau fibre optique - Diverses rues - Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-691	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Etude des réseaux de télécommunications - Diverses rues - Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-692	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement de gaz - 21 Rue du Val Noble - Lundi 19 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-693	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Présence d'une nacelle – 1 rue Giroye – Le mercredi 14 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-694	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Cabinet d'Avocat – Madame GASNIER Céline - 9 Rue Matignon - à ALENCON
AREGL/ARVA2016-695	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - BAR CAFE CREME – Madame DELPORTE Françoise - 35 Grande Rue - 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2016-696	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Direction Départementale des Finances Publiques - 29 rue du Pont Neuf - 61014 ALENCON
AREGL/ARVA2016-697	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Salon de Coiffure – EIRL LEBIGOT Sarah - 5 cours Clémenceau - à ALENCON
AREGL/ARVA2016-698	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'aménagement de voirie - Place de la Paix - Du lundi 23 janvier 2017 au jeudi 30 mars 2017
AREGL/ARVA2016-699	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement. – Présence d'un chariot élévateur – Rue de la Poterne – Vendredi 9 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-700	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement. – Travaux de taille d'arbres – Rue de Bretagne et rue de la Chaussée – Du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-701	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de marquage au sol – Diverses rues – Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016-
AREGL/ARVA2016-702	POLICE Réglementation du stationnement – Conseil Citoyen de Courteille – Parking du gymnase André Poisson – Samedi 17 Décembre 2016
AREGL/ARVA2016-703	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Organisation de balade en calèche – Quartier de Courteille – Samedi 17 décembre 2016

AREGL/ARVA2016-704	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de réfection de trottoirs – Boulevard Colbert – Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-705	POLICE Poursuite d'exploitation – Magasin Aldi Marché – 223 à 233 Rue des Tisons – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-706	POLICE Poursuite d'exploitation – Gymnase Marcel Mézen – 25 Rue Marcel Mézen – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-707	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un engin télescopique - Rue du Dr Bailleul - Du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016 - Et du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017
AREGL/ARVA2016-708	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon – Année 2017
AREGL/ARVA2016-709	POLICE Réglementation le stationnement - Travaux de désherbage et de nettoyage - Parking de la Gare et Rue de Lancrel - Le mercredi 21 décembre 2016 et le mercredi 28 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-710	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Confection d'une tranchée pour branchement électrique - Rue Samuel de Champlain - Du mardi 3 janvier 2017 au mardi 17 janvier 2017
AREGL/ARVA2016-713	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement – Présence d'une grue élévatrice – Rue de la Poterne – Mardi 20 décembre 2016

DÉCISION

AJ/DECVA2016-16	DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE Procédure d'expulsion par référé judiciaire – Désignation d'un avocat
------------------------	---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2016

N°	OBJET
20161212-001	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Validation de l'avant-projet de Pôle d'échange multimodal de la gare SNCF et avenant n° 1 à la convention de mandat auprès de la Société Publique Locale (SPL)
20161212-002	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Validation de l'avant-projet d'aménagement du parc du Château des Ducs d'Alençon et avenant n°1 à la convention de mandat auprès de la Société Publique Locale (SPL)
20161212-003	<u>HABITAT</u> Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Renouvellement Urbain" (OPAH RU) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché de suivi-animation et pour solliciter les aides nécessaires à la mise en oeuvre des deux opérations
20161212-004	<u>FINANCES</u> Ville d'Alençon - Budget primitif 2017
20161212-005	<u>FINANCES</u> Vote des taux d'imposition 2017
20161212-006	<u>FINANCES</u> Budget primitif 2017 - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
20161212-007	<u>FINANCES</u> Subventions 2017 aux associations et organismes publics
20161212-008	<u>FINANCES</u> Ville d'Alençon - Admission en non valeur - Année 2016
20161212-009	<u>FINANCES</u> Décision modificative n° 2
20161212-010	<u>FINANCES</u> Indemnités à la Trésorière Principale
20161212-011	<u>FINANCES</u> Demande de garantie d'un emprunt souscrit par le Logis Familial pour la réhabilitation de 16 logements situés Rue Nungesser et Coli
20161212-012	<u>FINANCES</u> Conventions portant sur le financement de l'enseignement privé communal
20161212-013	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Composition du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Alençon au 1er janvier 2017 suite à l'intégration de Villeneuve En Perseigne - Adoption d'un accord local
20161212-014	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
20161212-015	<u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Fonds d'Initiative Jeunes - Attribution des subventions
20161212-016	<u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Participation financière pour une prestation d'animation musicale lors de la Fête des Voisins du Quartier Ouest
20161212-017	<u>ECONOMIE</u> Office de Commerce et de l'Artisanat - Demande de subvention 2017 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20161212-018	<u>ECONOMIE SOLIDAIRE</u> Association Assise Orne Labellisée Régie de Quartier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant N° 2 à la convention financière de la Régie des Quartiers
20161212-019	<u>REGLEMENTATION</u> Ouvertures dominicales des commerces 2017

20161212-020	<u>CIMETIERES</u> Pompes Funèbres - Concessions Funéraires - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017
20161212-021	<u>SPORTS</u> Etoile Alençonnaise et Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions financières 2017
20161212-022	<u>SPORTS</u> Clubs Nautiques - Subventions 2017 aux associations
20161212-023	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2017 - Subvention au comité d'organisation de la course Alençon Médavy - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière
20161212-024	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2017
20161212-025	<u>SPORTS</u> Marché n° 2014/87V pour la location de bus 9 places - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant N° 1
20161212-026	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Eureka - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2017
20161212-027	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Pygmalion-Les Bains Douches" - Prorogation de la Convention d'Objectifs triennale et convention financière 2017 - Autorisations données à Monsieur le Maire pour signer les conventions
20161212-028	<u>RELATIONS INTERNATIONALES</u> Comité de jumelage Alençon/Koutiala - Appui à l'école Amasourds et organisation de la journée africaine - Subvention d'aide à projet
20161212-029	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Passeport Développement Durable - Partenariat avec la Société d'Horticulture de l'Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20161212-030	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Marché 2016/69V - Prestations de transport des scolaires sur les différents sites de la collectivité pour les années scolaires 2016/2017 - 2017/2018 - 2018/2019 et 2019/2020 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1
20161212-031	<u>TRANQUILLITE PUBLIQUE</u> Marché 2015/80V - Travaux de création d'une infrastructure de fibre optique pour la vidéo protection de la ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1
20161212-032	<u>RENOVATION URBAINE</u> Demande de garantie d'un prêt Social de Location Accession souscrit par le Logis Familial pour la construction de 9 logements sur le secteur Victor Hugo
20161212-033	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Marché n°2015/08V - Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1
20161212-034	<u>BÂTIMENTS</u> Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché après attribution
20161212-035	<u>BÂTIMENTS</u> Marché 2014/81 V - Maintenance préventive et corrective de système de sécurité incendie de catégorie A et B - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1
20161212-036	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Site La Providence - Construction de 21 logements - Constitution de servitudes
20161212-037	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Etude de programmation urbaine multisites avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20161212-038	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Acquisition de terrain - Chemin de Maure à Alençon
20161212-039	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Convention d'application relative à la mise en oeuvre du projet "Fab-Lab" - Intégration de l'Institut Régional du Développement Durable - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1

20161212-040	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Fourniture de service de télécommunication pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon ainsi que les marchés
20161212-041	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Marché 2016/29V - Travaux de câblage pour le développement du numérique dans les écoles maternelles et primaires d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant N°1
20161212-042	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Partenariat avec l'association Faune et Flore de l'Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-611

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE FORAGE DIRIGÉ - RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 AU MARDI 29 NOVEMBRE 2016 – ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 28 novembre 2016 au mardi 29 novembre 2016, les dispositions prévues aux articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté municipal ARVA2016-671 du 16 novembre 2016 s'appliquent également à l'entreprise GB FORAGE DIRIGE – ZA de la Colomblée – 61430 ATHIS DE L'ORNE sous-traitant de l'entreprise ELITEL RESEAUX, située ZA du Chatellier – 61600 Magny le Désert

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2016-671 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-664

POLICE

FESTIVITÉS DE NOËL – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LES VOIES DE CIRCULATION – DU SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2016 AU SAMEDI 24 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 17 décembre 2016 à 14h00 au samedi 24 décembre 2016 à 19h00, l'Association Shop'in Alençon est autorisée à organiser des ballades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon :

- Départ : Place Poulet Malassis,
- Cours Clémenceau,
 - Place du Commandant Desmeulles,
 - Rue du Collège, Rue des filles Notre Dame,
 - Rue de Cygne,
 - Rue des Grandes Poteries,
 - Rue du 49^{ème} mobile,
 - Rue de la Halle aux Toiles.

Article 2 – Du samedi 17 décembre 2016 à 14h00 au samedi 24 décembre 2016 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur l'itinéraire défini à l'Article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-669

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION – HALLE AUX TOILES – 12 COURS CLÉMENCEAU 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La Halle aux Toiles – située au 12 Cours Clémenceau à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type L de la 2^{ème} catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées, à savoir :

- Retirer le dispositif à crochet mis sur la porte de la régie
- Rétablir la liaison téléphonique de l'Etablissement

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE DE DEUX CAMIONS DE DÉMÉNAGEMENT - RUE CUVIER - MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 30 Novembre 2016, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Cuvier à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 14 et le n° 22.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 - Mercredi 30 Novembre 2016, de 8h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Cuvier à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 14 et le n° 22.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DU PLÉNITRE - TRAVAUX DE TRACAGE AU SOL - LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 28 Novembre 2016, de 9h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Plénitre à Alençon.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-676

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - RUE EIFFEL - MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016 AU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 30 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016, de 7h à 18h, la chaussée sera rétrécie rue Eiffel avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du mercredi 30 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016, de 7h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-677

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TRAITEMENT DES FAÇADES ET DÉMOUSSAGE DES TOITURES - RUE DU BOULEVARD – RUELLE ST PIERRE – RUE ST PIERRE - DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 AU MARDI 13 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 12 décembre 2016 au mardi 13 décembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- **Rue du Boulevard**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Pierre et le giratoire du Bas de Montsort (côté impair, parking de la résidence)

- **Rue Saint Pierre**, dans la partie de cette voie comprise entre la ruelle Saint Pierre et la rue du Boulevard. Une pré signalisation sera mise en place à l'entrée de la rue Saint Pierre et à la sortie du parking Place de la 2^{ème} DB et aux entrées rue du Change et rue du Mans
- **Ruelle Saint Pierre.**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 12 décembre 2016 au mardi 13 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

De même, il sera interdit de stationner sur l'ensemble des places de parking situées devant la résidence, 3 rue du Boulevard.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-678

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE PIERRE DE COUBERTIN – AVENUECHANTELOUP - MATCH DE COUPE DE FRANCE (64ÈMES DE FINALE) - AU STADE JACQUES FOULD - DIMANCHE 4 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 4 décembre 2016, de 12h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Avenue Chanteloup, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et l'avenue de Quakenbruck.
- Rue Pierre de Coubertin dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Chanteloup et la sortie du Leclerc Drive.

Seuls les cars transportant les joueurs et les véhicules munis de « laissez-passer » seront autorisés à circuler sur les voies précitées.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par le déroulement de la rencontre.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – **Dimanche 4 décembre 2016, de 12h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Avenue Chanteloup, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et l'avenue de Quakenbruck.

- Rue Pierre de Coubertin dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Chanteloup et la sortie du Leclerc Drive

Seuls les véhicules munis de « laissez-passer » seront autorisés à stationner sur les voies précitées.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-679

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – STADE JACQUES FOULD - DIMANCHE 4 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Nicolas BANSARD, Président de l'US ALENCON -8 Rue Pierre de Coubertin – BP 707 – 61041 ALENCON est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, **dimanche 4 décembre 2016** au Stade Jacques Fould.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-680

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ENROBÉS - ROND-POINT AVENUE PIERRE MAUGER-PLACE DE LA PAIX - DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 28 Novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016, la chaussée sera rétrécie au rond-point situé Pierre Mauger/Place de la Paix à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel

Article 2 – Du lundi 28 Novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-681

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL - DIVERSES RUES - DU LUNDI 2 JANVIER 2017 AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017, de 8h à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée en fonction de l'avancement des opérations de dépose sur les voies suivantes :

Rue Saint Blaise Rue Saint Thérèse Rue Cazault Grande Rue Rue du Collège Rue du Jeudi Rue du Temple Place Desmeulles Cours Clémenceau, Place Poulet Malassis, Place du Palais, Rue Du 49 ^{ème} Mobiles, Rue du Bercail, Rue Aux Sieurs, Rue De la Cave aux Bœufs,	Rue Du Cygne, Place de la Halle au Blé, Rue Alexandre 1 ^{er} , Rue De Fresnay, Rue Eugène Lecointre, Rue De Sarthe, Rue Du Château, Rue Du Pont Neuf, Rue Du Mans, Pourtour de l'église de Montsort, Rue De la Sénatorerie, Rue Des Poulies, Rue Denis Papin, Avenue Wilson,	Avenue Martin Luther King, Rue De Villeneuve, Rue Des Frères Niverd, Rue Marchand Saillant, Rue Guynemer, Rue De Vicques, Rue Pierre et Marie Curie, Place Point du Jour, Avenue de Courteille, Avenue Kennedy, Rue Verlaine, Place de la Paix, Rue Victor Hugo.
--	--	--

Article 2 – Du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017, de 8h à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de dépose des illuminations.

Article 3 – Du vendredi 2 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017, de 8h à 17h00, la circulation de tous les véhicules pourra être perturbée pour les dépannages éventuels que la Direction Bâtiments de la Ville d’Alençon serait amenée à effectuer.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-682

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D’EAU POTABLE - RUE SAINT ISIGE - PROLONGATION JUSQU’AU 16 DÉCEMBRE 2016. - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions prévues à l’article 1^{er} et 2 de l’Arrêté Municipal ARVA2016-573 du 14 octobre 2016 sont prolongées jusqu’au **vendredi 16 décembre 2016**.

Article 2 – Les autres dispositions de l’Arrêté Municipal ARVA2016-573 du 14 octobre 2016 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-683

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TRAITEMENT DES FAÇADES ET DÉMOUSSAGE DES TOITURES - RUE DU BOULEVARD – RUELLE ST PIERRE – RUE ST PIERRE - DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 AU MARDI 13 DÉCEMBRE 2016 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'Arrêté Municipal ARVA 2016-677 du 23 novembre 2016 sont modifiées comme suit :

« Du lundi 12 décembre 2016 au mardi 13 décembre 2016, la circulation de tous les véhicules (**sauf Bus**) sera interdite comme suit :

- Rue du Boulevard, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Pierre et le giratoire du Bas de Montsort (côté impair, parking de la résidence)
- Rue Saint Pierre, dans la partie de cette voie comprise entre la ruelle Saint Pierre et la rue du Boulevard. Une pré signalisation sera mise en place à l'entrée de la rue Saint Pierre et à la sortie du parking Place de la 2^{ème} DB et aux entrées rue du Change et rue du Mans
- Ruelle Saint Pierre »

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA 2016-677 du 23 novembre 2016 demeurent inchangées.

De même, il sera interdit de stationner sur l'ensemble des places de parking situées devant la résidence, 3 rue du Boulevard.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS - BOULEVARD COLBERT - DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2016 AU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016, la chaussée sera rétrécie Boulevard Colbert, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lancrel et la rue de Bretagne).

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion de voie avec interdiction de dépassement.

Article 2 - Du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - BOULEVARD COLBERT - DU JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2016 AU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 1er décembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016, la chaussée sera rétrécie Boulevard Colbert, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lancrel et la rue de Bretagne).

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion de voie avec interdiction de dépassement.

Article 2 - Du jeudi 1er décembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-686

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DE CERISÉ - DU JEUDI 1ER DÉCEMBRE 2016 AU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 1er décembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016, la chaussée sera rétrécie Rue de Cerisé, dans la partie de cette voie comprise entre le passage Brillant et la rue de Vicques).

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion de voie avec interdiction de dépassement.

Article 2 – Du jeudi 1er décembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE - LORS DU MARCHÉ DE NOEL - LES 2, 3, 4, 9, 10 ET 11 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Itinéraire de l'attelage hippomobile.

Les vendredi 2, samedi 3, dimanche 4, vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016, de 10h à 19h, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Départ Place de la Magdeleine
- Rue du Jeudi
- Rue de la Halle aux Toiles
- Cours Clémenceau
- Place Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place d le Halle au Blé,
- Rue Matignon
- Rond-Point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}
- Parc des Promenades
- Rue Alexandre 1^{er}
- Rue de la Chaussée
- Rue du Château
- Rue de Sarthe
- Rue des Poulies
- Rue du Pont Neuf
- Rue de la Poterne
- Place du Plénitre
- Rue Becquembois
- Rue Cazault
- Grande Rue
- Arrivée Place de la Magdeleine

Article 2 - Les vendredi 2, samedi 3, dimanche 4, vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016, de 10h à 19h, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur l'itinéraire défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – STADE JACQUES FOULD - 10 RUE PIERRE DE COUBERTIN – 61000 ALENCON - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les prescriptions de l'article 1^{er} de l'Arrêté Municipal ARVA2016-528 du 29 Septembre 2016 sont modifiées comme suit :

« L'accès du public est autorisé dans les tribunes et vestiaires du Stade Jacques Fould – 10 Rue Pierre de Coubertin à ALENCON conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la capacité maximale d'accueil de l'établissement est fixée à :

- Tribunes :
Nombre de places assises : 1500 personnes.
- Terrain d'honneur :
5 personnes par mètre linéaire : 1600 personnes
3 personnes par mètre carré : 900 personnes
- Terrain synthétique
5 personnes par mètre linéaire : 1600 personnes
- Terrain engazonné :
5 personnes par mètre linéaire : 1 200 personnes
- Locaux U.S.D.A. :
Sur déclaration du responsable de l'association et compte tenu du nombre d'adhérents :
50 personnes

Public : 6 850

Effectif total : 6 850

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2016-528 du 29 Septembre 2016 demeurent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 30/11/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FESTIVAL ÉLECTRO LÉO - QUARTIER SAINT LÉONARD - VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 16 Décembre 2016 à 18h00 au samedi 17 Décembre 2016 à 04h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Sarthe, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.

- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue du Château
- Rue des Marais, dans la partie de cette voie comprise entre le passage des Marais et la rue de Fresnay
- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et l'entrée de la rue Fossé de la Barre
- rue Marguerite de Lorraine, dans la partie comprise entre la Place Marguerite de Lorraine et l'intersection avec la rue St Léonard
- Rue du Château, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la Rue de l'Ancienne Mairie
- Rue Porte de la Barre.
- Rue Saint Léonard.
- Rue Bonette.

L'accès des véhicules de secours devra être possible dans les rues précitées pendant toute la durée du festival. L'accès de tous les véhicules au Centre Hospitalier devra être possible pendant toute la durée du festival.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans le sens rue de Fresnay vers Grande Rue :

Rue de Fresnay → Rue des Fossés de la Barre → Rue Honoré de Balzac → Place Foch → Rue de la Chaussée → Rue du Château → Grande Rue

La circulation sera localement déviée comme suit dans le sens rue du Château vers rue de Sarthe :

Place Foch → Rue Matignon → Rue de Lattre de Tassigny → Rue du Pont Neuf → Rue des Poulies → Rue de Sarthe

Article 3 – Du vendredi 16 Décembre 2016 à 8h00 au samedi 17 Décembre 2016 à 04h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue du Château
- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et le Passage des Marais.
- Place Marguerite de Lorraine sur une surface équivalente à dix places de stationnement afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes et organisateurs de l'évènement.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - DIVERSES RUES - DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 AU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue de la Halle aux Toiles (au niveau de l'entrée d la Poste)
- Rue du Jeudi (au niveau de la place du Puits des Forges)

Article 2 - Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Sur une place au niveau de 31 Rue du Jeudi
- Sur une place au niveau du 123 Grande Rue
- Sur une place au 20 Rue de Fresnay

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - ETUDE DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - DIVERSES RUES - DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 AU VENDREDI 23 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- rond-point rue Jean II / Avenue Rhin et Danube
- carrefour Boulevard de la République / rue Aristide Briand
- 29 et 39 rue Bourdon

Article 2 - Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sur la piste cyclable interdite au niveau du 132 Boulevard de la République

Article 3 - Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 1 place de stationnement au 76 Boulevard de la République

Article 4 - Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation des piétons sera interdite :

- Trottoir 2 et 6 rue du Baron Mercier
- Trottoir angle du Quai Dunant / Boulevard de la République
- Trottoir Rue Philippe Lebon
- Trottoir 114 rue d'Argentan, et trottoir angle rue d'Argentan / rue Ampère
- Trottoir rue Victor Hugo
- Trottoir Avenue Rhin et Danube
- Trottoir 26, 42, 110 Boulevard de la République
- Trottoir 12 rue Docteur Bailleul

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-692

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ - 21 RUE DU VAL NOBLE - LUNDI 19 DÉCEMBRE 2016 AU VENDREDI 23 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Val Noble, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue du Château.

Une pré signalisation sera mise en place :

- Au carrefour Grande Rue / Rue du Val Noble
- Au carrefour Rue de Lattre de Tassigny/ Grande Rue.

Article 2 – Du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-693

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – PRÉSENCE D'UNE NACELLE – 1 RUE GIROYE – LE MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mercredi 14 décembre 2016 de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie rue Giroye, dans la partie comprise entre le n° 1 et le n° 3 de cette voie.

Article 2 – Le mercredi 14 décembre 2016 de 8h à 18h, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclable située rue Giroye dans la partie comprise entre le n° 1 et le n° 3 de cette voie.

Article 3 – Le mercredi 14 décembre 2016 de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une surface équivalente à deux places de stationnement face au n° 1 rue Giroye.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-694

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET D'AVOCAT – MADAME GASNIER CÉLINE - 9 RUE MATIGNON - À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité du Cabinet d'Avocat situé 9 rue Matignon à Alençon, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçue en Préfecture le : 06/12/2016

AREGL/ARVA2016-695

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BAR CAFE CREME – MADAME DELPORTE FRANÇOISE - 35 GRANDE RUE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité du Bar « Café Crème » - 35 Grande Rue à Alençon est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçue en Préfecture le : 06/12/2016

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - 29 RUE DU PONT NEUF - 61014 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité des bureaux de la Direction Départementale des Finances Publiques – 29 Rue du Pont Neuf à Alençon, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des 2 sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 06/12/2016

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SALON DE COIFFURE – EIRL LEBIGOT SARAH - 5 COURS CLÉMENCEAU - À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité du Salon de coiffure – 5 Cours Clémenceau à Alençon, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçue en Préfecture le : 06/12/2016

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - PLACE DE LA PAIX - DU LUNDI 23 JANVIER 2017 AU
JEUDI 30 MARS 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 23 janvier 2017 au jeudi 30 mars 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la Paix, dans le sens rue Blaise Pascal vers la rue Paul Claudel.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- la rue Blaise Pascal,
- la rue Paul Verlaine
- et la rue Paul Claudel

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Du lundi 23 janvier 2017 au jeudi 30 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT. – PRÉSENCE D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR – RUE DE LA POTERNE – VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le vendredi 9 décembre 2016, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES – RUE DE BRETAGNE ET RUE DE LA CHAUSSÉE – DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 AU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 de 7h30 à 18h00, en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de la Chaussée (côté du bar Le Celtic)
- Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre le n° 4 et le n°8,
- Parking réservé aux cars, situé le long de la Place Foch, côté rue de Bretagne.

Article 2 – Du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 de 7h30 à 18h00, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tous les piétons sera interdite au niveau de la terrasse du bar « Le Celtic ».

Cette disposition dont la mise en place sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux, sera matérialisée par une signalisation et pré signalisation réglementaires pour l'ensemble des usagers y compris les piétons.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-701

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL – DIVERSES RUES – DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 AU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h à 18h (sauf le jeudi 15 décembre 2016), la chaussée sera rétrécie rue de la Fuie des Vignes (entre la place du Plénitre et le boulevard de la République) avec mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 11h et de 14h à 16h, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie rue Piquet. (L'entreprise devra prévenir de la Direction de l'Ecole de l'objet et les dates de travaux).

Article 3 – Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h à 18h, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie rue des Fossés de la Barre.

Article 4 – Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Alexandre 1^{er}.

Article 5 – Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h à 18h, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue

Bourdon (de la rue du Dr Becquembois à la rue du Dr Bailleul). Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Piquet et la rue du Dr Bailleul.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 6 – Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 8 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 11 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 12 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-702

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – CONSEIL CITOYEN DE COURTEILLE – PARKING DU GYMNASSE ANDRÉ POISSON – SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 17 décembre 2016 de 11h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Vicques dans la partie comprise entre le n° 23 de cette voie et la rue Claude Bernard.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Samedi 17 décembre 2016 de 11h et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de gymnase André Poisson situé rue de Vicques.

Article 3 – Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le Conseil Citoyen de Courteille sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-703

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ORGANISATION DE BALADE EN CALÈCHE – QUARTIER DE COURTEILLE – SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – **Samedi 17 décembre 2016**, le Conseil Citoyen de Courteille est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon :

- Rue de Vicques.
- Rue de Cerisé.
- Rue Pierre et Marie Curie.
- Rue Claude Bernard.
- Rue de Vicques.
- Rue Guynemer.
- Rue Hélène Boucher.
- Rue de Vicques.

Article 2 – **Samedi 17 décembre 2016 de 11h à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera fortement ralentie sur l'itinéraire défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS – BOULEVARD COLBERT – DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 AU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016, la chaussée sera rétrécie Boulevard Colbert, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lancrel et la rue de Bretagne).

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion de voie avec interdiction de dépassement.

Article 2 – Du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION - MAGASIN ALDI MARCHE – 223 À 233 RUE DES TISONS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le magasin ALDI MARCHE – 223 à 233 rue des Tisons à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type M de la 3^{ème} catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 12/12/2016

AREGL/ARVA2016-706

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION - GYMNASSE MARCEL MÉZEN – 25 RUE MARCEL MÉZEN - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le Gymnase Marcel Mézen – 25 rue Marcel Mézen à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type X de la 4^{ème} catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 12/12/2016

AREGL/ARVA2016-707

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UN ENGIN TÉLESCOPIQUE - RUE DU DR BAILLEUL - DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2016 AU VENDREDI 23 DÉCEMBRE 2016 ET DU LUNDI 2 JANVIER 2017 AU VENDREDI 13 JANVIER 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016 et du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017, de 8h30 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Docteur Bailleul, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Fuie des Vignes et la rue Piquet.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016 et du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017, de 8h30 à 17h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-708

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON – ANNÉE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du dimanche 1^{er} Janvier 2017 au samedi 31 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux. Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Article 2 – Du dimanche 1^{er} Janvier 2017 au samedi 31 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-709

POLICE

RÉGLEMENTATION LE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET DE NETTOYAGE - PARKING DE LA GARE ET RUE DE LANCREL - LE MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2016 ET LE MERCREDI 28 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – En fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 7h à 17h sur les voies suivantes :

- **Place de la Résistance (Parking de la gare)**, le mercredi 21 décembre 2016,
- **Rue de Lancrel**, le mercredi 28 décembre 2016,

Article 2 – L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-710

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CONFECTION D'UNE TRANCHÉE POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN - DU MARDI 3 JANVIER 2017 AU MARDI 17 JANVIER 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 3 janvier 2017 au mardi 17 janvier 2017, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie rue Samuel de Champlain à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18

Article 2 - Du mardi 3 janvier 2017 au mardi 17 janvier 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-713

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UNE GRUE ÉLÉVATRICE – RUE DE LA POTERNE – MARDI 20 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le mardi 20 décembre 2016, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne à Alençon.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉCISION

AJ/DECVA2016-16

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

PROCÉDURE D'EXPULSION PAR RÉFÉRÉ JUDICIAIRE – DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mandat est donné au cabinet ORN'AVOCATS afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Alençon pour l'expulsion par voie de référé judiciaire d'un professeur des écoles.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2016, sous l'imputation 011-020.2-6226-1.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2016

N° 20161212-001

AMENAGEMENT URBAIN

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE SNCF ET AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'Avant-Projet relatif à l'aménagement du Pôle Multimodal de la Gare à Alençon,
- **VALIDE** la modification :
 - du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 3 600 000 € TTC pour l'aménagement du Pôle Multimodal de la Gare à Alençon,
 - du montant de la rémunération du mandataire ramenée à 125 280,00 HT, soit 3,48 % de l'enveloppe ramenée à 3 600 000 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n°1 à la convention de mandat ramenant le montant de la rémunération à 125 280 ,00 € HT, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 23-824-238.401 et 21-824-2135.401 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-002

AMENAGEMENT URBAIN

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU CHÂTEAU DES DUCS D'ALENÇON ET AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'Avant-Projet relatif à l'aménagement des espaces extérieurs du château des Ducs en parc urbain à Alençon,
- **VALIDE** la modification du :
 - budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 200 000 € TTC pour l'aménagement des espaces extérieurs du château des Ducs en parc urbain à Alençon,
 - montant de la rémunération du mandataire portée à 66 360,00 € HT, soit 5,53 % de l'enveloppe portée à 1 200 000 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n°1 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération à 66 360,00 € HT, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 23-823-238.402 et 21-823-2135.402 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-003

HABITAT

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT "RENOUVELLEMENT URBAIN" (OPAH RU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION ET POUR SOLLICITER LES AIDES NÉCESSAIRES À LA MISE EN OEUVRE DES DEUX OPÉRATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué :

- à solliciter auprès de l'État et de l'ANAH les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions de l'OPAH et de l'OPAH-RU tel que proposé,
- à signer avec le groupement INHARI de Rouen et CDHAT de Saint-Lô un marché d'un montant de 485 510 € HT, lorsque l'ANAH aura donné son accord sur les crédits affectés aux deux OPAH telles que proposées,
- à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous partenaires susceptibles d'intervenir dans le financement du programme d'actions des deux opérations et du suivi-animation, notamment auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental de l'Orne,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution desdites opérations et du marché de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU au budget des exercices concernés.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-004

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - BUDGET PRIMITIF 2017

Les grandes orientations du Budget Primitif 2017, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2016, à savoir :

- le maintien des taux d'imposition,
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la requalification d'un certain nombre d'espaces publics via la Société Publique Locale afin de poursuivre un programme important d'investissement,
- les autorisations de programme concernant l'entretien du patrimoine,
- une enveloppe pour les investissements courants, dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Afin de concrétiser les objectifs définis ci-dessus, le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 48 611 712 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 500 588 €
Section d'investissement	19 111 124 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement passent de 29 227 498 € en 2016 à **29 500 588 €** pour 2017 soit une légère augmentation de 0,93%.

Les dépenses réelles sont en très légère progression de 0,43 %, traduisant une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général augmentent de 2,14 % du fait notamment d'un transfert de dépenses du chapitre 65 au chapitre 011.

① DEPENSES		29 500 588 €	
Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2016	BP 2017
011	Charges à caractère général	5 620 198 €	5 740 659 €
012	Charges de personnel	12 424 129 €	12 400 566 €
014	Atténuation de produits (versement FNGIR)	700 221 €	700 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 789 345 €	4 757 397 €
66	Charges financières	23 000 €	59 470 €
67	Charges exceptionnelles	66 000 €	66 000 €
	Total dépenses réelles	23 622 893 €	23 724 313 €
023	Virement à l'investissement	4 104 605 €	3 976 275 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	1 500 000 €	1 800 000 €
	Total dépenses d'ordre	5 604 605 €	5 776 275 €
	TOTAL DEPENSES	29 227 498 €	29 500 588 €

⇒ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL 5 740 659 €

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Les crédits au BP 2017 sont en légère augmentation par rapport au BP 2016 de 2,14 %. Les principales évolutions sur ce chapitre s'expliquent notamment par un transfert de crédits du chapitre 65 (subvention) au chapitre 011 concernant les prestations notamment pour les Echappées Belles. Par ailleurs, on constate une diminution des dépenses des assurances suite à la renégociation des contrats.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 003 800 €,
- les autres frais divers pour 1 079 703 €,
- la maintenance pour 390 125 €,
- les contrats de prestations de services pour 366 250 €,
- les diverses fournitures pour 332 011 €,
- taxes foncières pour 253 681 €,
- carburants et combustibles pour 202 000 €,
- entretien du matériel roulant pour 176 600 €,
- les primes d'assurance pour 73 500 €,
- les frais d'affranchissement pour 101 700 €,
- les frais de télécommunications pour 183 528 €.

⇒ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL 12 400 566 €

Le montant des charges de personnel se maintient par rapport au BP 2016. L'objectif reste de stabiliser le nombre d'agents de la collectivité.

Le montant des charges de personnel remboursé à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition s'élève à 9 200 000 €.

Par ailleurs, une enveloppe de 380 124 € est prévue pour les contrats d'avenir, sachant que cette dépense sera atténuée par la participation de l'État évaluée à 319 349 €.

➤ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS 700 221 €

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2017 est identique à celui de 2016.

➤ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 4 757 397 €

Ce chapitre connaît une légère diminution par rapport au BP 2016. Il comprend notamment la subvention de fonctionnement de la Ville à la Communauté Urbaine d'Alençon pour 2017 de 500 000 €, la subvention versée au CCAS pour 1 133 899 € comme en 2016, à l'EPIC Tourisme soit 275 000 € (+75 000 € par rapport au BP 2016), les participations aux établissements scolaires privés pour 410 000 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à 2 051 008 € et se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	34 000 €
Développement économique – Office du Commerce et de l'Artisanat	85 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Scolaire	204 312 €
Social	75 884 €
Sports	659 267 €
Vie associative	131 235 €
Culture	361 310 €
Jumelages	25 000 €
Politique de la Ville (Plans d'actions en faveur des quartiers)	440 000 €
TOTAL	2 051 008 €

➤ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES 59 470 €

La Ville a réalisé un emprunt de 6 000 000 € en 2016. Ainsi, le stock de la dette s'établit à 7 451 527 € au 1^{er} janvier 2017. L'annuité de la dette s'élèvera en 2017 à 1 018 400 €.

Les intérêts de la dette s'établiraient à 58 300 € en 2017 contre 23 000 € en 2016. Le montant du remboursement du capital en investissement serait de 960 100 € en 2017 contre 931 295 € en 2016.

➤ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES 66 000 €

On y trouve principalement les bourses et les prix dont les Fonds d'Initiatives Jeunes (53 000 €) et une provision pour les titres annulés, les charges exceptionnelles et les intérêts moratoires (13 000 €).

➤ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 1 800 000 €

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 1 800 000 € pour 2017, en augmentation de 20% par rapport au BP 2016, compte tenu des dépenses d'investissement réalisées en 2016.

➤ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 3 976 275 €

Le virement à la section d'investissement, maintenu à un niveau élevé comme en 2016, de 3 976 275 € permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Avec les amortissements (1 800 000 €), **l'autofinancement brut s'élève à 5 776 275 €**, soit un montant légèrement supérieur à celui du BP 2016. Cette épargne brute représente 19,58% des recettes réelles de fonctionnement.

② RECETTES

29 500 588 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2016	BP 2017
013	Atténuation des charges	20 054 €	45 000 €
70	Produits des services, du domaine	416 835 €	379 353 €
73	Impôts et taxes	12 719 375 €	12 949 875 €
74	Dotations et participations	15 814 699 €	15 827 756 €
75	Autres produits de gestion courante	256 535 €	288 604 €
77	Produits exceptionnels	0 €	10 000 €
	TOTAL RECETTES	29 227 498 €	29 500 588 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES

45 000 €

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (indemnités journalières...) et notamment les contrats aidés pour 30 000 €.

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE

379 353 €

On y trouve notamment les concessions cimetières (50 000 €), la redevance d'occupation du domaine public (droits de place pour les marchés, terrasses, échafaudage pour 58 000 €), les garderies scolaires et études surveillées (91 500 €) et les remboursements de charges (chauffage, électricité, nettoyage...) pour 88 853 €. Le remboursement des agents de la Ville mis à disposition de la Communauté Urbaine est estimé à 82 000 €.

⇒ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

12 949 875 €

Les contributions directes sont estimées à 7 000 000 € avec une prévision de l'évolution des bases de 0,72 % (dont 0,4 % au titre de la revalorisation des bases prévu dans la loi de finances) et le maintien des taux d'imposition de 2016.

L'attribution de compensation est arrêtée à 4 315 375 € comme en 2016.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette de 88 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2017 comme au BP 2016.

Les autres recettes sont notamment constituées de la taxe sur l'électricité pour 480 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 500 000 €, les droits de stationnement pour 320 000 €, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure pour 180 000 €.

⇒ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS

15 827 756 €

- la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est évaluée à 5 200 000 € en 2017 soit une baisse estimée à 281 000 € par rapport au BP 2016,
- la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 6 700 000 € au BP 2017 soit une augmentation de 243 000 € par rapport au montant notifié en 2016,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant prévu de 600 000 €,
- le Reversement du contingent aide sociale par la CUA : 1 262 000 €,
- participation de l'Etat pour les emplois d'avenir : 319 349 €,
- subvention par l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires : 175 500 € et de la CAF pour 75 000 €,
- inscription des recettes au titre de la Dotation Politique de la Ville 2016 : 451 000 €,
- les allocations compensatrices de l'Etat sont estimées à 887 747 €, montant quasi équivalent à celui du BP 2016 mais en diminution de 89 000 € par rapport au montant notifié.

Ce chapitre concerne principalement le produit des revenus des immeubles dont les locations des salles.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

① DEPENSES

19 111 124 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2016	BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	431 500 €	216 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 707 638 €	240 519,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 126 780 €	9 604 234,86 €
23	Immobilisations en cours	332 000 €	6 962 000,00 €
	Total dépenses d'équipement	14 597 918 €	17 023 253,86 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	932 000 €	960 100 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	1 670 710 €	1 099 070 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	3 600 €
26	Participations, créances rattachées	25 200 €	25 100,14 €
27	Autres immobilisations financières	2 060 000 €	
	Total dépenses financières	4 691 510 €	2 087 870,14 €
	TOTAL DEPENSES	19 289 428 €	19 111 124 €

Les principales opérations d'investissement prévues pour 17 023 253,86 € dans le cadre du BP 2017 se répartissent de la manière les suivantes :

- 7 330 000 € d'opérations conduites par la Société Publique Locale (SPL) :
 - 2 100 000 € : pôle d'échanges multimodal,
 - 1 400 000 € : réaménagement de la Place du Point du Jour,
 - 700 000 € : requalification des espaces urbains de centre-ville,
 - 550 000 € : aménagement d'un Parc urbain (château),
 - 850 000 € : restructuration de l'école du Point du Jour,
 - 800 000 € : réhabilitation d'un immeuble pour l'installation du CCAS,
 - 350 000 € : relais Assistants Maternels,
 - 500 000 € : réhabilitation de l'ancien cinéma du centre-ville,
 - 80 000 € : étude îlot Schweitzer,
- Cinq autorisations de programme sont ainsi proposées dans le cadre du budget primitif pour 6 550 734,86 € :

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des CP 2017
ANRU	4 ans	Dépenses : 14,5 M€ Recettes : 5,8 M€	Dépenses : 950 734,86 € Recettes : 1 000 000 €
Entretien courant des bâtiments	6 ans	Dépenses : 5,5 M€	1 000 000 €
Entretien courant de la voirie	6 ans	Dépenses : 12,383 M€	3 800 000 €
Logistique –Événementiel – Services Généraux	6 ans	Dépenses : 1,8 M€	300 000 €
AD'AP (mise en accessibilité)	9 ans	Dépenses : 5,1 M€	500 000 €

- 240 519 € de subventions d'équipement dont 40 519 € à différentes associations et 200 000 € au titre de l'OPAH.

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 2 902 000 € est également proposé dans le cadre du BP 2017 au titre de l'investissement courant annuel et se répartissent comme suit, par secteur d'activité :

Libellés	BP 2017
Département Ressources internes et moyens	200 000 €
Département Vie Educative et Sportive	1 302 000 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	518 000 €
Département Aménagement, urbanisme et Développement Durable	315 000 €
Département Patrimoine Public	550 000 €
Communication, divers	17 000 €
TOTAL	2 902 000 €

Au global, pour le Budget Primitif 2017, les dépenses d'équipement s'élèvent à 17 023 253,86 € contre 16 683 118 € au BP 2016 (y compris les crédits pour les opérations portées par SPL).

② RECETTES

19 111 124 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2016	BP 2017
13	Subventions d'investissement	3 243 260 €	1 824 890 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	6 224 253 €	5 607 289 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	1 670 710 €	1 099 070 €
	Total recettes d'équipement	11 138 223 €	8 531 249 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 400 000 €	2 400 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	3 600 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	143 000 €	2 400 000 €
	Total recettes financières	2 546 600 €	4 803 600 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 104 605 €	3 976 275 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)	1 500 000 €	1 800 000 €
	Total opérations d'ordre	5 604 605 €	5 776 275 €
	TOTAL RECETTES	19 289 428 €	19 111 124 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire (960 100 €), les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net (hors prélèvement obligatoire capital dette)	4 816 175 €
FCTVA	2 300 000 €
Cessions	2 400 000 €
Divers (amendes de police, taxe d'aménagement, cautions)	253 600 €
Subventions	1 674 890 €
Emprunt	5 607 289 €

Par ailleurs figurent en dépenses et recettes 1 099 070 € de crédits relatifs à l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de **48 611 712 €** et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 500 588 €
Section d'investissement	19 111 124 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-005

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (6 abstentions) :

➤ **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2017,

Taxe d'habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 73-01-73111 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-006

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2017 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Par délibération du 25 novembre 2013, la ville d'Alençon a mis en place les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP), dans le cadre du Budget Primitif 2014 concernant l'ANRU, l'entretien des bâtiments et l'entretien de la voirie communale.

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, deux nouvelles Autorisations de Programme avec leurs Crédits de Paiement ont été mises en place : pour les Services « Logistique-Evénementiel » – « Services Généraux » et concernant les travaux de réaménagement à la gare SNCF. L'Autorisation de Programme concernant les travaux de réaménagement de la Gare a été supprimée dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 de l'année 2016.

Au Budget Primitif 2016, une nouvelle Autorisation de Programme avec ses Crédits de Paiement a été mise en place pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les avantages des AP/CP :

- améliorer le taux de réalisation du budget,
- améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses,
- mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

1) Autorisation de programme N° 1-2014 - Programme ANRU

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la répartition des Crédits de Paiements de l'autorisation de programme ANRU :

DEPENSES :

PROGRAMME	CP 2014 (réalisé)	CP 2015 (réalisé)	CP 2016 (après virement de crédits)	CP 2017	Totaux AP
Cœur de Quartier	184 844.95	532 940.20	4 866 462.14	950 734.86	6 534 982.15
Guynemer	1 873 098.87	983 214.34	83 590.16		2 939 903.37
Claudiel	2 700 174.99	374 024.89	53 214.60		3 127 414.48
Lamartine	39 172.56	334 039.35	387 948.09		761 160.00
Descartes					0
Autres opérations	17 690.17	152 002.34	166 847.49		336 540.00
Subventions bailleurs	200 883.50		599 116.50		800 000.00
TOTAUX	5 015 865.04	2 376 221.12	6 157 178.98	950 734.86	14 500 000

RECETTES :

PROGRAMME	CP 2014 (réalisé)	CP 2015 (réalisé)	CP 2016 (après virement de crédits)	CP 2017	Totaux AP
Cœur de Quartier	0	2 324.00	981 400.29	1 000 000	1 983 724.29
Guynemer		994 235.71	700 000.00		1 694 235.71
Claudiel		663 675.00	800 000.00		1 463 675.00
Lamartine		45 000.00	455 000.00		500 000
Descartes			100 000		100 000
Autres opérations			58 365.00		58 365.00
Subventions bailleurs					0
TOTAUX	0	1 705 234.71	3 094 765.29	1 000 000	5 800 000

2) Autorisation de programme N°2-2014 sur 6 ans – Entretien des bâtiments

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 votée lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, l'autorisation de Programme BATI – n° 2-2014 a été modifiée :

	Montant AP	CP 2016	DM n°2 -2016
Dépense	5 500 000	1 482 364.02	+ 800 000

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la répartition des crédits de paiement (AP/CP) de l'autorisation de programme entretien des bâtiments :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total AP
DEPENSE							
CP	637 256.41	830 379.57	2 282 364.02	1 000 000	400 000	350 000	5 500 000

3) Autorisation de programme N°3-2014 sur 6 ans – Aménagement de voirie

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 votée lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, l'autorisation de Programme VOIRIE – n° 3-2014 a été modifiée :

	Montant AP	CP 2016	DM n°2 -2016
Dépense	6 132 000	2 189 964.61	+ 450 000

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant de l'AP de 6 251 000 € et d'ajuster et d'approuver, l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (AP/CP) correspondants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total AP
DEPENSE							
CP	480 254.47	1 562 780.92	2 639 964.61	3 800 000	2 500 000	1 400 000	12 383 000

4) Autorisation de programme N°1-2015 sur 6 ans – Service Logistique-Evenementiel-Service Généraux

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme Services Logistique- Evenementiel-Services Généraux :

	2015 (réalisé)	2016	2017	2018	2019	2020	Total AP
DEPENSE							
CP	235 696.39	545 903.61	300 000	300 000	300 000	118 400	1 800 000

5) Autorisation de programme N°1-2016 sur 9 ans –AD'AP : Mise en accessibilité des équipements publics (ADAP)

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme ADAP :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total AP
DEPENSE										
CP	500 000	500 000	575 000	575 000	575 000	575 000	575 000	575 000	650 000	5 100 000

Ces dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les Autorisations de Programme ainsi que la répartition des crédits de paiement (AP/CP), telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-007

FINANCES

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE**, dans le cadre du Budget Primitif 2017, les subventions figurant sur l'état ci-annexé,

➤ **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-008

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - ADMISSION EN NON VALEUR - ANNÉE 2016

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur, qui correspond à un seul apurement comptable, est prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit deux états, ci-joints en annexe, de créances irrécouvrables.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADMET** en non-valeur ces créances irrécouvrables d'un montant total de 6 834.90 € TTC :

1^{er} état :

NATURE DE LA CRÉANCE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Divers : (garderies, études surveillées, frais de dépôts illicites, revenus des immeubles, concessions cimetières, droits de stationnement, redevances d'occupation du domaine public, droits de place, trop perçu sur salaire, remboursements de frais par d'autres redevables)	4 595,83 €	4 595,83 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	75,00 €	75,00 €
Locations	62,03 €	74,45 €
TOTAL	4 732,86 €	4 745,28 €

2^{ème} état :

NATURE DE LA CRÉANCE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Droits de stationnement sur la voie publique	204,12 €	204,12 €
Locations de salles	1 659,33 €	1 985,50 €
TOTAL	1 863,45 €	2 189,62 €

➤ **N'ADMET PAS EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables suivantes :

1^{er} état :

REDEVABLE	MONTANT À RECOUVRER
Le Mutant	210.00 €
Caisse d'Épargne	120.00 €
Enercoop	5.37 €
TOTAL	335.37 €

2^{ème} état :

REDEVABLE	MONTANT À RECOUVRER
Jeune Chambre économique	570.50 €
	979.80 €
Vive la Résistance	1186.20 €
J&J Event	2417.08 €
TOTAL	5153.58 €

➤ **IMPUTE** la dépense sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 01 6541.1 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

FINANCES**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget de la Ville pour l'exercice 2016, par chapitres, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

En section d'investissement à :	2 856 505 €
En section de fonctionnement à :	951 686 €

Et par chapitres de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	27 400.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 312 900.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement	- 514 835.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 072 654.00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	278 800.00€
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	580 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 725 386.00 €
	TOTAL	2 856 505.00 €

RECETTES

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	217 636.00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-588 000.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	170 133.00 €
Chapitre 16	Programme d'emprunt 2016	1 100 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	134 350.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	2 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 725 386.00 €
	TOTAL	2 856 505.00 €

II - SECTION FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	217 636.00 €
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	539 250.00€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	73 800.00€
Chapitre 66	Charges financières	11 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	15 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000.00 €
	TOTAL	951 686.00 €

L'essentiel de ces dépenses supplémentaires correspond à des opérations d'ordre sans incidence financière (travaux en régie, variation de stock).

RECETTES

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	580 000.00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	250 000.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	121 686.00 €
	TOTAL	951 686.00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-010

FINANCES

INDEMNITÉS À LA TRÉSORIÈRE PRINCIPALE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 30 % à Madame Françoise PRUNIER, Trésorière Principale, à compter du 1^{er} janvier 2016,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 020 6225 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-011

FINANCES

DEMANDE DE GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LE LOGIS FAMILIAL POUR LA RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS SITUÉS RUE NUNGESSER ET COLI

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt au Logis Familial selon les articles suivants :

ARTICLE 1 : La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 372 000 € souscrit par le Logis Familial auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56606, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)
Enveloppe	Eco-prêt	-
Identifiant de la ligne du prêt	5161637	5161638
Montant de la ligne du prêt	192 000 €	180 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité de rupture du taux fixe
Durée de la période	Annuelle	Trimestrielle
Taux de période	0 %	0.21 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt	0 %	0.84 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0 %	0.84 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paie ment en fin de préfinancement	Paie ment en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	15 ans
Index	Livret A	Taux Fixe
Marge fixe sur index	-0.75 %	-
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	0 %	0.84 %
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité de rupture de taux fixe
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DL)	-
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Quotité garantie	50% Ville d'Alençon, 50% Département de l'Orne	50% Ville d'Alençon, 50% Département de l'Orne

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logis Familial dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Logis Familial pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

➤ **APPROUVE** cette garantie d'emprunt au Logis Familial, conformément aux conditions prévues aux articles ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-012

FINANCES

CONVENTIONS PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ COMMUNAL

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention type 2017-2020, tels que présentés, qui sera passée entre la ville d'Alençon et les écoles privées communales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions avec les quatre écoles privées,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-213.0-6558.3-B02 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-013

CONSEIL MUNICIPAL

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU 1ER JANVIER 2017 SUITE À L'INTÉGRATION DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - ADOPTION D'UN ACCORD LOCAL

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'un accord local afin de permettre une meilleure représentativité des communes membres, à savoir 6 sièges supplémentaires, répartis de la façon suivante :
 - 4 pour Alençon (28 sièges),
 - 1 pour Saint-Germain-du-Corbéis (4 sièges),
 - 1 pour Damigny (3 sièges),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-014

CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉLIT**, conformément aux articles susvisés, les 7 membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS,
 - le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	30
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	30

- sont donc désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon :

Membres CCAS
- Christine THIPHAGNE
- Stéphanie BRETTEL
- Bruno ROUSIER
- Christine HAMARD
- Patricia CANDELA
- Marie-Noëlle VONTHRON
- Marie-Claude SOUBIEN

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-015

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

FONDS D'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiative Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du Budget Primitif 2016, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 € abondée par deux fonds de partenariat : 3 000 € par le Groupe La Poste et 3 000 € par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le jury de sélection composé d'élus de la Ville et des représentants des structures partenaires s'est déroulé le 9 novembre 2016 et a retenu les projets suivants :

- Aide à la création d'une auto-entreprise alençonnaise
 - projet de création de sa propre entreprise de nettoyage de voitures,
 - projet porté par un jeune alençonnais de 22 ans,
 - recherche de financements pour un achat de matériel afin de débiter sa prestation,
 - montant total prévisionnel : 6 615 €,
 - montant proposé : 4 500 €, dont une participation de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 1 500 €.
- Question D'Altérités (QDA)
 - projet porté par un groupe de quatre alençonnais,
 - projet de création d'une plateforme d'entraide et d'échanges,
 - public ciblé dans un 1^{er} temps : les associations locales,
 - via une application Web en cours de finalisation, favoriser la mise en réseau et la communication entre associations,
 - permettre de mettre en commun les compétences, les acteurs, les matériels, services et informations,
 - projet de dépôt de brevet,
 - montant total prévisionnel : 8 809 €,
 - montant proposé : 6 500 €, dont une participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 1 500 € et une participation financière du groupe La Poste à hauteur de 2 000 €.

- Équipe de Side Car Cross
 - projet porté par deux frères ;
 - besoin de soutien pour leur permettre de développer leur discipline méconnue,
 - projet de participation à plusieurs compétitions régionales, nationales et internationales,
 - montant total prévisionnel : 7 000 €,
 - montant proposé : 1 000 €.

- Projet musical « Le Graal »
 - projet porté par un jeune de l'Épide,
 - organisation de plusieurs sessions d'expression musicale,
 - mise en place d'une pré-sélection,
 - le public cible est de tout âge souhaitant valoriser ses créations et son savoir-faire,
 - besoin financier pour la location de matériel vidéo et audio,
 - montant total prévisionnel : 2 631 €,
 - montant proposé : 1 500 €.

- Une Bande Dessinée pour sensibiliser au handicap
 - projet porté par cinq jeunes alençonnaises étudiantes en ergothérapie,
 - en lien avec une classe de CE1 de l'école Emile Dupont, travail autour du handicap et des outils de sensibilisation,
 - détermination avec les élèves du support BD, des personnages et du récit,
 - liens avec une étudiante des Beaux-Arts de Rennes pour la réalisation des dessins,
 - besoin financier pour prendre en charge l'impression d'environ 130 exemplaires,
 - montant total prévisionnel : 1 025 €,
 - montant proposé : 1 000 € de participation financière du Groupe La Poste.

Le versement de chaque prix s'effectuera au bénéficiaire conformément au dossier déposé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets retenus,
- **APPROUVE** l'attribution des prix proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67.422.6714 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-016

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION MUSICALE LORS DE LA FÊTE DES VOISINS DU QUARTIER OUEST

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'une participation financière de 500 € pour une prestation musicale dispensée par le collectif de musiciens La Murga, représenté par M. Romain COSME, lors de la Fête des Voisins du Quartier Ouest,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 020 611.29 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-017

ECONOMIE

OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - DEMANDE DE SUBVENTION 2017 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une participation financière de 85 000 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon au titre de l'année 2017,

➤ **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, ayant pour objet de définir les objectifs généraux fixés à l'OCAA et les conditions de versement de la subvention, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-018

ECONOMIE SOLIDAIRE

ASSOCIATION ASSISE ORNE LABELLISÉE RÉGIE DE QUARTIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE DES QUARTIERS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** l'avenant et ses conditions de réalisation, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

REGLEMENTATION

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2017

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances est venue modifier le régime des dérogations au repos dominical accordées par le Maire.

En effet, l'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre ».

A ce titre, l'avis du Conseil Communautaire a été sollicité.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires et associations intéressées, s'est tenue le 4 novembre 2016.

Il a été proposé, de façon concertée, d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2017 compte tenu du potentiel économique offert sur le territoire alençonnais et des retours d'expériences des années passées.

Les dates retenues pour l'ensemble des commerces sont :

- le 2 juillet 2017 (1er dimanche des soldes d'été),
- le 3 décembre 2017,
- le 10 décembre 2017,
- le 17 décembre 2017,
- le 24 décembre 2017,
- le 31 décembre 2017.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 15 janvier 2017,
- le 19 mars 2017,
- le 18 juin 2017,
- le 17 septembre 2017,
- le 15 octobre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2017 selon le calendrier proposé ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

CIMETIERES**POMPES FUNÈBRES - CONCESSIONS FUNÉRAIRES - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017**

En application de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 1972, la révision des tarifs et taxes diverses s'effectue au 1^{er} janvier de chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, ainsi qu'il suit, les tarifs des pompes funèbres et taxes diverses afférentes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

CONCESSIONS (Fosses, cavurnes et columbariums) <i>(+/- 1 % par rapport aux tarifs 2016)</i>		
	2016	2017
15 ans	169 €	171 €
30 ans	338 €	341 €
15 ans (fosse enfant)	85 €	86 €
30 ans (fosse enfant)	169 €	171 €
Plaque de fermeture columbarium	212 €	214 €

TAXES		
	2016	2017
inhumation (ouverture de fosse, dispersion et scellement)	22 €	22 €
droit d'entrée caveau provisoire	20 €	20 €
supplément / jour à partir du 31^e jour	5 €	5 €

CREUSEMENTS INHUMATIONS (+/- 1 % par rapport aux tarifs 2016)		
	2016	2017
enfant	79 €	80 €
adulte 1 place	104 €	105 €
adulte 2 places	181 €	183 €
adulte 3 places	259 €	262 €
urne pleine terre	76 €	77 €
cavernes	21 €	21 €

EXHUMATIONS (+/- 1 % par rapport aux tarifs 2016)		
	2016	2017
1er corps	446 €	450 €
à partir du 2^e corps	400 €	404 €
Cavernes et Columbarium	37 €	37 €
Enfant	304 €	307 €
2^eme corps et suivant	274 €	277 €

CONCESSIONS AVEC CAVEAU (nettoyage et remise en état) (+/- 1 % par rapport aux tarifs 2016)		
	2016	2017
1 place	160 €	162 €
2 places	214 €	216 €
3 places	267 €	270 €

	2016	2017
Vacations de police	20 €	20 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 70-026-70311 et 73-026-7333 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

N° 20161212-021

SPORTS

ETOILE ALENÇONNAISE ET UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS FINANCIÈRES 2017

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conventions financières à conclure respectivement avec l'Etoile Alençonnaise pour l'attribution d'une subvention de 55 000 € et avec l'Union Sportive Alençonnaise pour l'attribution d'une subvention de 53 400 €, telles que proposées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-022

SPORTS

CLUBS NAUTIQUES - SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau présente un impact sur le budget des associations utilisatrices de cet équipement, à savoir :

- Alençon Nautique Club,
- Scaphandre Club Alençonnais,
- La Belle Otarie,
- Alençon Triathlon.

Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces associations dans l'organisation hebdomadaire de leur activité en direction des familles alençonnaises, il est proposé de maintenir l'accompagnement financier existant. A cet effet une provision globale de 33 000 € est inscrite au Budget Primitif 2017.

La répartition de cette provision est fixée comme suit pour chaque bénéficiaire, étant considéré que le montant affiché constitue un plafond :

Alençon Nautique Club	21 000 €
Scaphandre Club Alençonnais	8 000 €
La Belle Otarie	2 000 €
Alençon Triathlon	2 000 €
Total	33 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les montants respectifs de la participation financière versée par la Ville d'Alençon aux clubs nautiques pour couvrir les frais de location de la piscine Pierre Rousseau selon la répartition proposée ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.39 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-023

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2017 - SUBVENTION AU COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COURSE ALENÇON MÉDAVY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière à conclure avec le Comité d'Organisation de la course Alençon-Médavy pour l'édition 2017 de cette manifestation, telle que proposée,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-024

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2017

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Après examen des demandes, la Commission des Sports lors de sa réunion du 09 novembre 2016, a proposé les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Date	Intitulé	Porteur du projet	Subvention proposée
14 janvier 2017	Kids roller	Roller sport club Alençon	300 €
28 janvier 2017	Tournoi des jeunes ducs à l'épée	Les Ducs d'Alençon	500 €
29 janvier 2017	Tournoi des jeunes ducs au fleuret	Les Ducs d'Alençon	500 €
04 février 2017	Meeting régional des maîtres	Alençon Nautique Club	3 290 €
11 mars 2017	Promotion avenir jeunes	Alençon Nautique Club	364 €
26 mars 2017	Course Alençon-Médavy	Comité d'organisation course pédestre Alençon-Médavy	23 160 €
02 avril 2017	Trophée Jeunes	Club Alençonnais d'Escalade	400 €
20 et 21 mai 2017	Tournoi International de tennis de table	Etoile Alençonnaise	4 000 €
3 et 4 juin 2017	Trail d'Écouves	FSGT 61 Comité d'organisation	2 500 €
10 juin 2017	Tournoi de la Ville d'Alençon	Judo Club d'Alençon	500 €
16 et 17 juin 2017	3ème fête de l'ASTMNA	ASTMNA	400 €
3 septembre 2017	Trans Écouves	Union Cycliste Alençon Damigny	500 €
TOTAL			36 414 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-025

SPORTS

MARCHÉ N° 2014/87V POUR LA LOCATION DE BUS 9 PLACES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué, à signer :

- avec la société EUROPCAR PAYS DE LOIRE LOCATION cet avenant n° 1 au marché n° 2014/87V pour la location de minibus 9 places, ayant pour objet de prolonger la seconde période d'exécution de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2017 et de porter le montant total du marché de 160 000 € HT à 180 000 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-025-6135.6 du budget 2017, du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-026

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION EUREKA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, la convention financière 2017, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien à l'association « EUREKA », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.54 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-027

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "PYGMALION-LES BAINS DOUCHES" - PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE ET CONVENTION FINANCIÈRE 2017 - AUTORISATIONS DONNÉES À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord sur le principe de prorogation de la convention triennale d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2017,

➤ **APPROUVE** la convention financière 2017 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien à l'association « Pygmalion-Les Bains Douches », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-33.2-6574 et 65-33.2-6574.19 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-028

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON/KOUTIALA - APPUI À L'ÉCOLE AMASOURDS ET ORGANISATION DE LA JOURNÉE AFRICAINE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 5 000 € à l'AJAK pour l'aide à l'école Amasourds et une subvention de 1 400 € pour le projet d'une journée Africaine,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.69 JUM du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-029

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

PASSEPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE - PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE L'ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

La Ville d'Alençon propose depuis plusieurs années une offre d'animations pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires. Les animations ont été regroupées au sein d'un document unique appelé Passeport Développement Durable, qui a été validé par l'Éducation Nationale.

Dans le cadre d'une mise à jour de l'organisation et du suivi des animations, l'offre aux écoles est restructurée. Le passeport développement durable visant à associer les acteurs du monde associatif, les associations partenaires sont donc sollicités pour se positionner sur un volume et un champ d'intervention pour les différentes années scolaires.

Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences de la Société d'Horticulture de l'Orne pour aider la ville à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques concernant l'Éco-citoyenneté. Aussi, l'association propose aux écoles de participer au programme d'aménagement d'un jardin pédagogique de 250 m² situé dans l'enceinte du parc des Promenades.

Afin de mettre en place ces ateliers et d'en définir les conditions pratiques de mise en œuvre et financières, il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'association. Une subvention sera versée à l'association sur la base suivante :

Association	Montant de la contribution financière proposée pour les interventions de l'année scolaire 2016-2017
Société d'Horticulture de l'Orne	2 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le montant proposé ci-dessus, soit 2 000 € au titre de la contribution financière qui sera accordée au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour la mise en œuvre des animations dans le cadre du passeport développement durable,
- la convention de partenariat, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-92.-6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

MARCHÉ 2016/69V - PRESTATIONS DE TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES DIFFÉRENTS SITES DE LA COLLECTIVITÉ POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2016/2017 - 2017/2018 - 2018/2019 ET 2019/2020 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué, à signer :
 - avec la société SA Boubet Autocars un avenant n° 1 au marché n° 2016/69V « Prestations de transport des scolaires sur les différents sites de la collectivité » pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, ayant pour objet de modifier l'indice choisi pour l'actualisation des prix des prestations faisant l'objet du marché,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-252-6247 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

TRANQUILLITE PUBLIQUE

MARCHÉ 2015/80V - TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE FIBRE OPTIQUE POUR LA VIDÉO PROTECTION DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1 au marché 2015/80V « Travaux de création d'une infrastructure de fibre optique pour la vidéo protection de la ville d'Alençon », cet avenant n°1 ayant pour objet de modifier le bordereau des prix afin d'y inclure le prix d'un câble 2, 72 et 144 fibres optiques,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-110-2188-120 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2016

RENOVATION URBAINE

DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRÊT SOCIAL DE LOCATION ACCESSION SOUSCRIT PAR LE LOGIS FAMILIAL POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SUR LE SECTEUR VICTOR HUGO

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, le Logis familial mène une série d'opérations visant à restructurer le quartier de Perseigne. A ce titre, le bailleur prévoit la reconstruction sur le secteur de Victor Hugo de 9 logements locatifs sociaux en collectif et de 9 logements individuels en accession à la propriété. La demande de garantie d'emprunt concerne les 9 logements Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Pour information, la Ville a en charge les réaménagements d'espaces publics du secteur, notamment, par la création d'une voirie de liaison entre la rue Victor Hugo et la rue Jean II.

Afin de mener cette opération, le Logis Familial sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour un prêt de 860 000 € effectué auprès de la Caisse d'Épargne.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le Logis Familial,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°A14160GP, joint en annexe, signé entre le Logis Familial, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 860 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°A14160GP constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Social de Location Accession (PSLA) sont les suivantes :

- montant du prêt : **860 000 €**,
- durée totale du prêt : **5 ans**,
- durée de la période de préfinancement : **24 mois**,
- durée de la période d'amortissement : **5 ans**,
- index : **EURIBOR 3 Mois**,
- marge fixe sur index : **1,65%**,
- périodicité des échéances : **trimestrielle**,
- taux d'intérêt : **1,696%**,
- taux plancher de progressivité des échéances : **0%**,
- taux de progressivité des échéances : **0%**,
- modalité de révision : **A chaque échéance**,
- profil d'amortissement : **In FINE**,
- base de calcul des intérêts : **30/360**,
- condition de remboursement anticipé volontaire : **Aucune indemnité**.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette garantie d'emprunt au Logis Familial, conformément aux conditions prévues aux articles ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-033

VIE ASSOCIATIVE

MARCHÉ N°2015/08V - INSERTION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI AUTOUR D'UN SUPPORT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DE VÉLOS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine DESMOTS ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué, à signer :
 - avec l'association ATELIER MOB un avenant n°1 au marché n°2015/08V «Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos », tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-830-611.45 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

BÂTIMENTS

EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ APRÈS ATTRIBUTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - avec la société « Bretagne Consultants Travaux » un marché de prestations d'Ordonnancement, de Pilotage et Coordination pour l'opération d'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour un montant de 16 887,84 € HT (intégrant les 4 tranches optionnelles de la phase 2 de la mission),
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

BÂTIMENTS

MARCHÉ 2014/81 V - MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CATÉGORIE A ET B - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - avec le Groupe « SNEF » un avenant au marché 2014/81 V afin d'intégrer la maintenance préventive et corrective du système de sécurité incendie des locaux du service informatique implantés aux numéros 20 et 22 de la Rue de Bretagne et de modifier l'article 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

GESTION IMMOBILIERE

SITE LA PROVIDENCE - CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS - CONSTITUTION DE SERVITUDES

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution des servitudes sus mentionnées au profit de la société Linkcity, ou toute société s'y substituant, ainsi qu'à tout acquéreur successif, conformément au plan ci-annexé, les frais liés à la constitution de servitudes étant à la charge du bénéficiaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

GESTION IMMOBILIERE

ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE MULTISITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

Dans le cadre de la convention signée entre la Région et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la période 2015-2020, l'EPFN peut cofinancer et assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorptions de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour étudier les possibilités d'aménagement de différents secteurs urbains, soit par le développement d'opérations neuves, soit par des opérations de renouvellement urbain.

La mission comportera 3 phases :

- diagnostic général,
- pré-programmation,
- pré-montage opérationnel.

Sont concernées les sites suivants :

- secteur gare/ îlot Tabur,
- site EDF-GDF situé rue de Bretagne et ses abords (desserte voiries),
- terrain situé Boulevard Koutiala (site ex station d'épuration pour partie),
- les anciens ateliers municipaux (ex CM 35) situés rue de Bretagne.

Le budget prévisionnel de cette mission s'élève à une enveloppe maximale de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Il est précisé que les participations mobilisables sont :

- 25 % du montant TTC à la charge de la Région,
- 25 % du montant TTC à la charge de l'EPFN.

Le reste, à charge de la Ville d'Alençon, correspond à 50 % du montant TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie sur les sites et les modalités définis ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824.2-2031-62 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN DE MAURE À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition des parcelles AK n°s 3, 20, 21 et 31 à Alençon, au prix de 272 605,20 €, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2111 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13/12/2016

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

**CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PROJET "FAB-LAB" -
INTÉGRATION DE L'INSTITUT RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre du projet « Fab-Lab », ayant pour objet d'y introduire IRD2, de modifier les engagements de l'université de Caen et de la Ville d'Alençon et les modalités de suivi du projet, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

**FOURNITURE DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ
URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER
LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE
D'ALENÇON AINSI QUE LES MARCHÉS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - avec la Communauté Urbaine d'Alençon, une convention de groupement de commande pour la passation de marchés de service de télécommunication, cette convention prévoyant les dispositions suivantes :

- le groupement sera constitué pour la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre étant chargé de son exécution,
 - le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon,
 - la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera le marché sera celle de la Ville d'Alençon,
 - les marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductible un an deux fois, pour un montant maximum annuel de 174 999,00 € HT, dont 133 333 € HT maximum à la charge de la Ville d'Alençon,
- les marchés passés en application de cette convention de groupement de commande,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces marchés.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-041

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

MARCHÉ 2016/29V - TRAVAUX DE CÂBLAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N°1

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1 au marché 2016/29V « Travaux de câblage pour le développement de numérique dans les écoles maternelles et primaires d'Alençon », cet avenant n°1 ayant pour objet de modifier la formule de révision des prix et d'inclure dans le bordereau de prix un tableau comprenant des lignes de travaux et câbles optiques,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-213-2135-335 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016

N° 20161212-042

DEVELOPPEMENT DURABLE

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAUNE ET FLORE DE L'ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 05 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 3 000 € HT par an pour les années 2017, 2018 et 2019 à l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO),

➤ **APPROUVE** les termes de la convention partenariale pluriannuelle avec l'AFFO, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention avec l'association AFFO,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2016